

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 010-1078/09 BC**

**■ Approbation de l'avenant n°2 au marché n° 07/024 relatif à la maîtrise d'oeuvre en réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire. Lot Périphérie.  
DEASRVS 09/2796/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 2/956/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le marché à bons de commande n° 07/024 ayant pour objet la maîtrise d'oeuvre en réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire, lot périphérie.

Ce marché a été attribué au groupement de maîtrise d'oeuvre SAFEGE/SOGREAH à la suite d'un appel d'offres ouvert lancé sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par délibération du Bureau de la Communauté du 15 septembre 2006 sous le n° DPEA 10/692/B.

Ce marché permet de commander simultanément les études de maîtrise d'œuvre de plusieurs opérations distinctes les unes des autres. Chacune des missions d'étude est commandée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux "E", qui, multipliée par le taux de rémunération "T", permet de déterminer le forfait provisoire de rémunération "F".

À l'issue de la mission "Projet", le coût prévisionnel définitif des travaux "C" doit être fixé ; dès lors, il convient de passer un avenant au marché afin de réajuster le forfait provisoire de rémunération "F" en forfait définitif de rémunération et ce pour chaque opération commandée.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Remplacement de l'adduction d'eau potable à Niolon – Commune du ROVE :

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 378 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération :  $F_{\text{prov.}} = 10\,898,50$  euros HT  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 546 647 euros HT.  
Forfait définitif de rémunération :  $F_{\text{def.}} = 15\,065,59$  euros HT.  
Soit une plus value de 4 167,10 euros HT.

- Liaisons d'eau potable Lombardi (CARRY LE ROUET) / Val Ricard (ENSUES LA REDONNE)

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 1 800 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération:  $F_{\text{prov.}} = 30\,888$  euros HT.  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 1 996 000 euros HT  
Forfait définitif de rémunération  $F_{\text{def.}} = 34\,251,36$  euros HT .  
Soit une plus value de : 3 363,36 euros HT

- Desserte sanitaire du vallon des Peyrards - SEPTEMES LES VALLONS

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 720 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération:  $F_{\text{prov.}} = 19\,232,64$  euros HT  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 604 774 euros HT  
Forfait définitif de rémunération  $F_{\text{def.}} = 16\,154,72$  euros HT .  
Soit une moins value de : 3 077,92 euros HT

- Remplacement et dilatation des conduites sanitaire de l'avenue Lacanau - MARIIGNANE

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 734 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération :  $F_{\text{prov.}} = 19\,606,61$  euros HT  
Coût prévisionnel définitif des travaux: C= 1 093 355 euros HT  
Forfait définitif de rémunération  $F_{\text{def.}} = 27\,351,37$  euros HT.  
Soit une plus value de : 7 744,76 euros HT.

L'évaluation du montant prévisionnel des travaux est justifiée par l'augmentation du linéaire de canalisations à remplacer, mise en évidence lors d'un diagnostic complémentaire.

- Interconnexion des réseaux AEP de CARNOUX et ROQUEFORT la BEDOULE

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 582 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération:  $F_{\text{prov.}} = 20\,049,90$  euros HT.  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 801 000 euros HT  
Forfait définitif de rémunération  $F_{\text{def.}} = 27\,594,45$  euros HT .  
Soit une plus value de : 7 544,55 euros HT

- Desserte sanitaire du quartier des Fourniers – ROQUEFORT LA BEDOULE

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 520 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération :F<sub>prov.</sub> =17 914 euros HT  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 550 000 euros HT  
Forfait définitif de rémunération F<sub>déf.</sub>= 18 947,50 euros HT.  
Soit une plus value de : 1 033,50 euros HT.

- Déconstruction de la station d'épuration de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux : E= 250 000 euros HT  
Forfait provisoire de rémunération :F<sub>prov.</sub> = 17 400 euros HT  
Coût prévisionnel définitif des travaux : C= 343 650 euros HT  
Forfait définitif de rémunération F<sub>déf.</sub>= 18 694,56 euros HT.  
Soit une plus value de : 1 294,56 euros HT.

L'évaluation du montant prévisionnel des travaux est justifiée par les terrassements et mises en décharge supplémentaires, mis en évidence lors du bilan pollution du site.

Le montant total des ajustements des forfaits de rémunération des opérations ci-dessus est de 22 069,90 euros HT, soit 26 395,60 euros TTC

Les autres clauses du marché n° 07/024 demeurent inchangées.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est proposé au Bureau d'approuver la passation d'un avenant n° 2 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE/SOGREAH, pour les opérations citées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération DPEA 10/692/BC du 15 septembre 2006 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre en réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sanitaire et pluvial,
- La délibération DPEA 2/956/BC du 18 décembre 2006 d'attribution du marché n° 07/024 conclu avec le groupement SAFEGE/SOGREAH, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2007,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que conformément aux articles 5.2.5 et 8 du Cahier des Clauses Particulières du marché, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'ouvrage pour chacune des opérations.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché n° 07/024 de maîtrise d'œuvre en réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au

- Budget Annexe de l'Eau – Sous Politique F 170 – Nature 2031 –
- Budget Annexe de l'Eau – Sous Politique F 150 – Nature 2031.
- Budget Annexe de l'assainissement – sous politique F110 – nature 2031
- Budget Annexe de l'assainissement – sous politique F130 – nature 2031.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement  
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI